



Association ARCA  
170, Chemin du Petit Bois  
34800 CANET  
Tél. 06 61 74 74 45  
<http://arca-asso.org>

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

**34800 Canet**

Canet, le 2 février 2010

**Objet : Mise à disposition des salles communales**

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 26 novembre 2001 et du 18 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'imposer aux **associations non subventionnées** par la commune, le paiement d'un tarif journalier de location des salles communales, alors que ces locaux sont mis **gratuitement** à la disposition de **toutes les autres associations** de notre commune.

A cet égard, nous attirons votre attention sur les termes de l'article **L2544-14** du Code Général des Collectivités territoriales, libellé comme suit :

***"A défaut de droits privés fondés sur un titre spécial, tous les habitants de la commune ont des droits égaux à l'usage des institutions et établissements publics de la commune, conformément aux règlements édictés à cet effet, ainsi qu'à la jouissance des biens communaux.***

Une jurisprudence constante impose aux communes de respecter l'égalité de traitement entre les associations, dans les modalités de mise à disposition ou de location d'une salle communale (C.E., 15 octobre 1969, association Caen-Demain ; C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur Loup ; T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers).

Au regard de ces éléments de droit, la facturation discriminatoire d'une location à notre association est donc illégale.

En conséquence, nous vous demandons d'annuler toutes les factures de location établies par vos services pour l'usage de la Salle Polyvalente par notre association.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Christiane FULCRAND  
Présidente